**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020**

L’an deux mille vingt le sept Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes ANSOURIAN Anne-Charlotte - BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale - PALIX Dominique – PHINERA-HORTH Karen - TAVERNIER Delphine – Mrs AURIAS Michaël - FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu - MARNAS Nans – VIGNAL Dominique

Mr MARNAS arrive à 18 Heures 45, Monsieur AURIAS à 18 Heures 52

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – RUEL Adeline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

**ORDRE DU JOUR** :

* Rapport annuel service assainissement année 2019,
* Tarif redevance assainissement,
* Convention participation financière travaux station St Lager Bressac,
* Rapport d’activité 2019 – Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
* Rapport d’activité 2019 – service déchets ménagers,
* Rapport d’activité 2019 - service SPANC,
* Enregistrement des meublés,
* Contrat aidé services techniques,
* Questions diverses

En ouverture de séance Madame le Maire demande l’autorisation de rajouter une délibération à l’ordre du jour concernant les frais d’acte notarié relatifs à l’acquisition de la parcelle ZB 68, le Conseil Municipal donne son accord. Le dernier compte rendu de réunion est ensuite approuvé à l’unanimité.

**Rapport annuel service assainissement année 2019** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224.5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour l’année 2019,

DIT que le rapport est mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et que les indicateurs de performance sont renseignés sur le SISPEA.

**Tarif redevance assainissement** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs assainissement et propose :

* Redevance : 1,10 € par M3 HT au lieu de 1.05
* Abonnement : 20,64 € par an HT au lieu de 20.40

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l’unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs

DIT qu’ils entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2021.

**Convention participation financière St Lager Bressac travaux investissement station** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les importants travaux réalisés cette année à la station d’épuration. Elle propose de signer une convention financière avec la commune de St Lager Bressac pour une participation aux travaux d’investissement pour la station d’épuration.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en annexe avec la commune de St Lager Bressac.

**Rapport d’activité 2019 communauté de communes Ardèche Rhône Coiron** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d’activités de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2019, approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020.

Les membres présents :

PRENNENT acte du rapport d’activité de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2019,

NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Rapport activité 2019 Service déchets ménagers** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service déchets de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2019, approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020.

Les membres présents :

PRENNENT acte du rapport annuel du service déchets de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2019,

NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Rapport activité 2019 service SPANC** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service pour l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2019, approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020.

Les membres présents :

PRENNENT acte du rapport annuel du service pour l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2019,

NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Enregistrement des meublés** : Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

Vu l’arrêté préfectoral subordonnant le changement d’usage de locaux destinés à l’habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d’une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d’un local meublé en faveur d’une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n’y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l’intérêt public qui s’attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu’au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l’activité de location de meublés de tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

Article 1er : la location pour de courtes durées d’un local meublé en faveur d’une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : la déclaration comprend les informations exigées au titre de l’article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu’il ressort de l’avis de taxe d’habitation du déclarant.

Article 3 : un télé service est mis en œuvre afin de permettre d’effectuer la déclaration.

Article 4 : ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

**Contrat aidé services techniques** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, de créer un emploi dans les conditions ci-après, au cours de l’année 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

L’autorisation de mise en œuvre du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l’Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Une convention et un contrat de travail à durée déterminée seront signés pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**DECIDE** de créer un poste d’agent technique au cours de l’année 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

**PRECISE** que le contrat d’accompagnement dans l’emploi établi à cet effet sera d’une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine *(20 heures minimum sauf cas particuliers)*.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d’heures de travail.

**AUTORISE** l’autorité territoriale à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Acquisition parcelle travaux Les Grads** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 05-09092020 relative à l’acquisition de la parcelle ZB68 pour les travaux des Grads.

Cette délibération ne précisait pas que la collectivité prenait en charge les frais relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité INDIQUE que les frais d’acte d’acquisition de la parcelle ZB68 seront à la charge de la collectivité.

Concernant les travaux des Grads, le lancement de la consultation des entreprises a été lancé, l’ouverture des plis se fera le Vendredi 30 Octobre à 14 Heures, les membres de la commission d’appel d’offres sont invités à y assister.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Sécurisation église** : Madame le Maire rappelle aux élus la présentation du dossier de mise en sécurité et travaux d’urgence du bâtiment de l’église le Mercredi 14 Octobre par le Maître d’œuvre Architecture et Héritage. Elle précise que cette réunion est importante, le coût des travaux de cette sécurisation étant élevé.

**Végétalisation cour école** : en complément du projet de plantations d’arbres supplémentaires dans la cour de l’école, une entreprise propose d’accompagner les communes

pour favoriser la végétalisation des cours d’école, ces travaux sont subventionnés par l’Agence de l’Eau, le Conseil Municipal trouve le concept intéressant, cependant en raison des travaux

de réfection de la cour très récents il ne sera pas donner suite.

**Travaux voirie** : le planning de réalisation n’est pas encore connu, des informations seront données dans les quartiers concernés. Les chantiers du chemin des Gréoux et de l’Impasse Mélina Blanchette qui devaient être réalisés en bi-couche seront reportés car il est trop tard dans la saison pour ce type de revêtement qui ne tiendrait pas dans le temps.

Un marché de voirie intercommunal va être lancé avec l’aide des services du SDEA.

**EPORA** : une rencontre a eu lieu avec EPORA, Etablissement public foncier qui offre aux collectivités la possibilité de maitriser le foncier sur des opérations de revitalisation des centres bourgs ou cœur de village. Des éléments complémentaires restent à leur donner pour l’étude de notre projet.

**Aide régionale Bonus relance** : la région souhaite apporter une contribution pour faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises du Bâtiment et Travaux Publics des aides pouvant aller jusqu’à 50 % des travaux seront possibles, il est décidé d’en reparler lors d’un prochain Conseil pour arrêter un projet.

**Recours Tribunal Administratif CEYTE** : à l’issue de l’audience l‘arrêté de sursis à statuer du 31 Janvier 2019 est annulé et la commune versera la somme de 1400 Euros à Messieurs CEYTE.

**Réunions des Conseils Municipaux** : les horaires à 18 H 30 conviennent et le prochain Conseil Municipal est prévu le 18 Novembre. La commission d’attribution des subventions se réunira ce même jour à 17 H 30 pour étudier les dossiers.

**Alerte météo** : il est rappelé que dès la réception du message d’alerte météo de la Préfecture pour pluies et inondations les barrières des ponts submersibles sont fermées.

Il ne faut s’engager en aucun cas car la rivière peut monter très vite.

Une clé sera donnée à la maraichère pour qu’elle puisse sortir si elle se trouve dans ses serres.

**Temple de Brune** : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d’un message concernant un besoin de rafraîchissement de la porte du Temple.

**Dates à retenir** :

**Remise des masques** : les masques seront donnés à la population lors de permanences en Mairie les 24 Octobre et 31 Octobre de 9 H à 12 H.

**Cérémonie du 11 Novembre** : elle se tiendra à 11 Heures devant le monument aux morts en respectant les gestes barrières.

**Vœux du Maire** : ils se dérouleront le Vendredi 29 Janvier 2021 si la situation sanitaire le permet.

**Commission Œuvres sociales et Citoyenneté** : Elle se réunira le Lundi 12 Octobre à 18 H 30.

Séance levée à 20 Heures 30.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 08 Octobre 2020,

Le Secrétaire de séance,

JOURDAN Maurice